

CODE DE TRANSPARENCE AFG - FIR



SOMMAIRE

- 1/ Liste des fonds concernés
- 2/ Données générales sur INOCAP Gestion
- 3/ Données générales sur les fonds ISR
- 4/ Processus de gestion
- 5/ Processus de contrôle ESG
- 6/ Mesures d'impact et reporting ESG

1/ Liste des OPCVM concernés par le code de transparence :

Nom du fonds	Principale classe d'actif	Stratégie dominante et complémentaire	AUM (M€)
QUADRIGE FRANCE Smallcaps	Actions FR	-Intégration ESG -Exclusion des armes controversées, du tabac et charbon -Dialogue et vote -Best-in-Universe	31
QUADRIGE RENDEMENT France Midcaps	Actions FR	- Intégration ESG -Exclusion des armes controversées, du tabac et charbon -Dialogue et vote -Best-in-Universe	72
QUADRIGE EUROPE Midcaps	Actions EU	Intégration ESG -Exclusion des armes controversées, du tabac et charbon -Dialogue et vote -Best-in-Universe	122
QUADRIGE MULTICAPS Europe	Actions zone €	Intégration ESG -Exclusion des armes controversées, du tabac et charbon -Dialogue et vote -Best-in-Universe	33

Données arrêtées au 28/02/2022. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

2/ Données générales sur la société de gestion

2.1. SOCIÉTÉ DE GESTION

INOCAP Gestion est une société de gestion de portefeuilles indépendante et entrepreneuriale, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) depuis 2007.

Nous sommes situés au : 19, rue de Prony – 75017 PARIS

Site internet : <https://www.inocapgestion.com/>

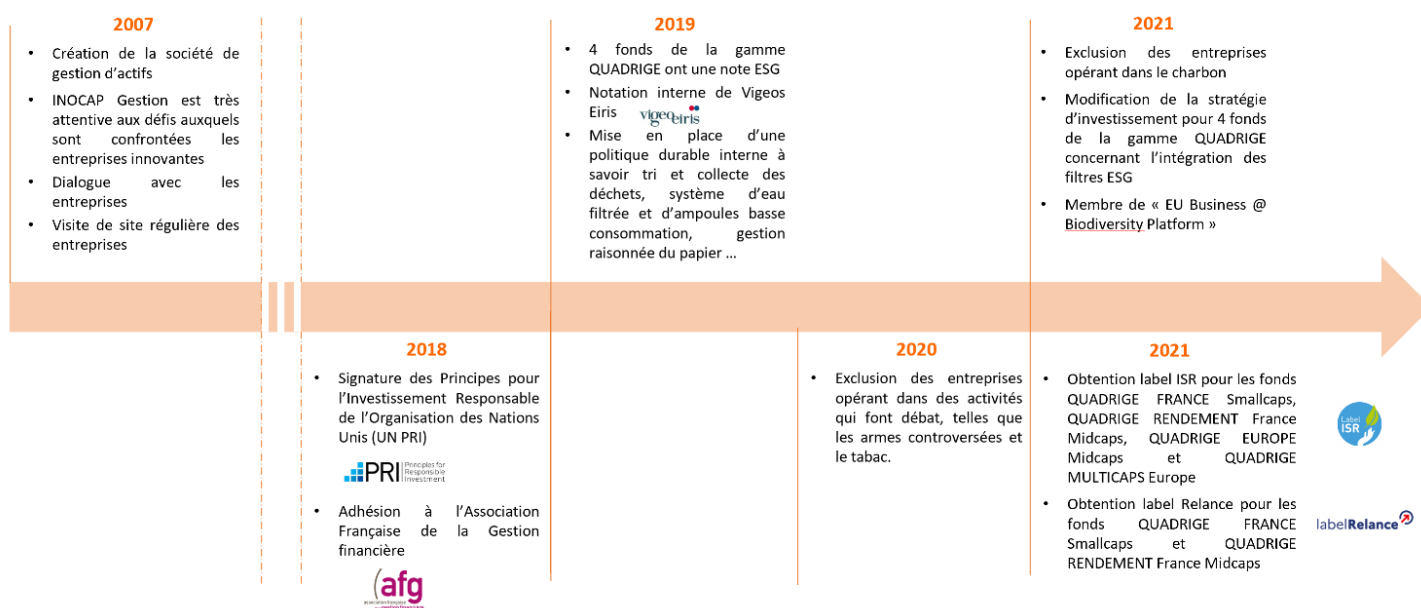
2.2 L'HISTORIQUE ET LES PRINCIPES DE LA DEMARCHE D'INVESTISSEUR RESPONSABLE

Depuis sa création en 2007, INOCAP Gestion a une conception engagée de ses activités. Intervenant au plus près des entrepreneurs de l'économie réelle, la société est très attentive aux défis auxquels sont confrontées les entreprises dans lesquelles elle investit. Les politiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance) sont de ceux-là. Elles constituent aujourd'hui une préoccupation majeure chez les acteurs d'une économie ambitieuse, tournée vers l'avenir.

Nos engagements et notre démarche trouvent depuis 2018 une traduction supplémentaire avec la signature des Principes pour l'Investissement Responsable de l'Organisation des Nations Unies (UN PRI). Ces principes forment un cadre que tous les gérants peuvent intégrer dans leur processus décisionnel et leur démarche d'investissement.

Page internet dédiée : <https://www.inocapgestion.com/fr/demarche-responsable/>

Convaincus que l'investissement durable contribue à créer de la valeur extra-financière mais aussi financière pour nos investisseurs, nous cherchons à passer d'une logique d'exclusion à une logique d'engagement. Ainsi, nous souhaitons ne pas nous limiter à exclure des secteurs ou entreprises de nos portefeuilles mais bel et bien rentrer dans un dialogue constructif avec les entreprises que nous accompagnons.



2.3. FORMALISATION DE LA DÉMARCHE D'INVESTISSEUR RESPONSABLE

En tant que société de gestion responsable, indépendante et transparente, INOCAP Gestion cherche à assurer la satisfaction de ses clients, à travers les performances financières de ses produits mais aussi par le biais d'engagements extra-financiers. En donnant un nouveau sens à l'investissement, l'adoption d'une démarche responsable participe à cette conception qualitative et exigeante de nos métiers. Conscient de l'importance croissante des questions Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG), INOCAP Gestion intègre les critères du développement durable dans ses processus d'analyse et ses décisions d'investissement.

La démarche d'investisseur responsable fait désormais partie intégrante de notre philosophie de gestion. Face à la conjoncture actuelle et aux exigences des clients particuliers, nous devons concilier performance et finance éthique. Pour ce faire, INOCAP Gestion a élaboré plusieurs documents :

- Une politique d'intégration ESG
- Une politique d'exclusion de certains secteurs d'activité
- Une politique d'engagement actionnarial
- Une politique d'engagement ESG

Ces documents mettent en exergue la volonté d'INOCAP Gestion de s'inscrire dans une démarche d'Investissement Socialement Responsable (ISR).

Notre **politique d'intégration ESG** consiste à prendre en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans notre stratégie d'investissement, pour contribuer dans l'atteinte de notre objectif d'optimisation du couple rendement/risque de nos investissements et donc de nos portefeuilles. Notre approche consiste à appliquer un premier filtre fondamental / financier avant de réaliser notre notation ESG nous conduit à être particulièrement exigeants et sélectifs.

INOCAP Gestion met également en œuvre une **politique d'exclusion** qui vise à exclure tout investissement dans des sociétés engagées dans des activités controversées, telles que les armes controversées au sens des conventions d'Ottawa et d'Oslo (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, biologiques et à uranium appauvri, ainsi que le phosphore blanc), le tabac et le charbon. Ces exclusions des investissements en OPCVM (QUADRIGE FRANCE Smallcaps, QUADRIGE RENDEMENT France Midcaps, QUADRIGE EUROPE Midcaps, QUADRIGE MULTICAPS Europe) se font en amont de la constitution du portefeuille d'investissement et en aval des notations INOCAP Gestion et ESG, dans la limite de 5% du chiffre d'affaires pour le secteur du tabac et le secteur des armes controversées et dès le premier euro de chiffre d'affaires réalisé pour le secteur du charbon. INOCAP Gestion assure un suivi interne des exclusions au travers des documents de référence et des différentes publications et rapports des entreprises dans lesquelles elle investit.

Nous appliquons, au sein d'INOCAP Gestion, une **politique d'engagement actionnarial** en phase avec les recommandations du référentiel de l'AFG. Elle s'inscrit dans l'engagement d'INOCAP Gestion à promouvoir les meilleures pratiques ESG au sein des entreprises dans lesquelles elle investit. Dans un premier temps, INOCAP Gestion réceptionne les documents nécessaires au vote. Ensuite, elle vote soit par participation physique aux assemblées générales des actionnaires, soit par correspondance ou par procuration. L'analyse des résolutions et l'exécution des votes sont réalisées en interne par l'équipe de gestion. Depuis 2020, elles se font également avec l'appui de l'agence ISS, acteur majeur de la réalisation de votes qui est amené à donner des recommandations tout en laissant INOCAP Gestion libre de ses votes. Précédemment, l'exercice des droits de vote s'effectuait dès que la société de gestion, au travers des OPCVM qu'elle gère, détenait plus de 3% du capital ou des droits de vote. Nous mettons désormais en œuvre nos meilleurs efforts pour procéder à un exercice systématique des droits de vote pour les valeurs présentes dans nos Fonds labellisés, indépendamment du poids au capital.

Enfin, concernant **l'engagement d'INOCAP Gestion**, nous nous appliquons à exercer un dialogue de proximité entre les gérants et les entreprises dans lesquelles nous investissons en encourageant davantage de transparence dans les démarches responsables et/ou les évolutions autour de celles-ci. Nous incitons ces sociétés à se situer sur les enjeux de développement durable. INOCAP Gestion est convaincue que la bonne compréhension des enjeux ESG par les entreprises et leur management enrichit le dialogue interne et crée les conditions d'une réussite durable.

2.4. GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS ESG

Les risques et opportunités ESG sont pris en compte dans l'ensemble de nos décisions d'investissement.

L'analyse extra-financière des sociétés dans lesquelles nous investissons vient en complément de notre analyse fondamentale. Cette analyse ESG nous permet d'identifier des risques qui ne sont pas directement perceptibles dans les états financiers qui servent de base à notre analyse fondamentale. En particulier, nous ne pouvons pas aujourd'hui ignorer les changements climatiques et les risques liés. L'inaction des entreprises envers ce sujet peut avoir des conséquences irréversibles pour la société.

L'ensemble des risques ESG est ainsi pris en compte dans les notes internes ESG que nous attribuons aux entreprises dans lesquelles nous sommes investis et il peut modifier la construction de nos portefeuilles.

Nous avons pour objectif d'obtenir une note ESG moyenne de nos portefeuilles significativement supérieure à la note ESG moyenne de l'univers de départ. La note ESG moyenne pondérée du portefeuille ne pourra en aucun cas être inférieure à la note ESG pondérée de l'univers d'investissement initial du fonds après élimination des 20% des plus mauvaises valeurs. En cas de controverse sur une valeur que nous détenons dans nos fonds, le titre correspondant n'est pas obligatoirement liquidé. Le comité de gestion des controverses se réunit alors afin d'aborder et analyser les sujets de controverses sévères et très sévères (selon les critères MSCI ESG ou provenant d'autres canaux). Si la décision du comité de gestion des controverses est défavorable au maintien d'une position dans un portefeuille, le gérant dispose d'un délai maximum de six mois pour sortir la position, dans le meilleur intérêt de nos porteurs (si une position doit être maintenue plus longtemps pour des raisons de liquidité par exemple, une note expliquera la décision).

Notre analyse ESG peut par ailleurs mettre en lumière certaines opportunités en guidant nos investissements vers les sociétés les plus vertueuses en matière de gestion des problématiques ESG. Nous cherchons sur toutes nos classes d'actifs à orienter autant que possible nos choix d'investissement vers les émetteurs les mieux évalués. De plus, le dialogue que nous entretenons avec les dirigeants de ces entreprises peut leur permettre de mieux appréhender ces enjeux et de faire ainsi évoluer positivement leurs pratiques.

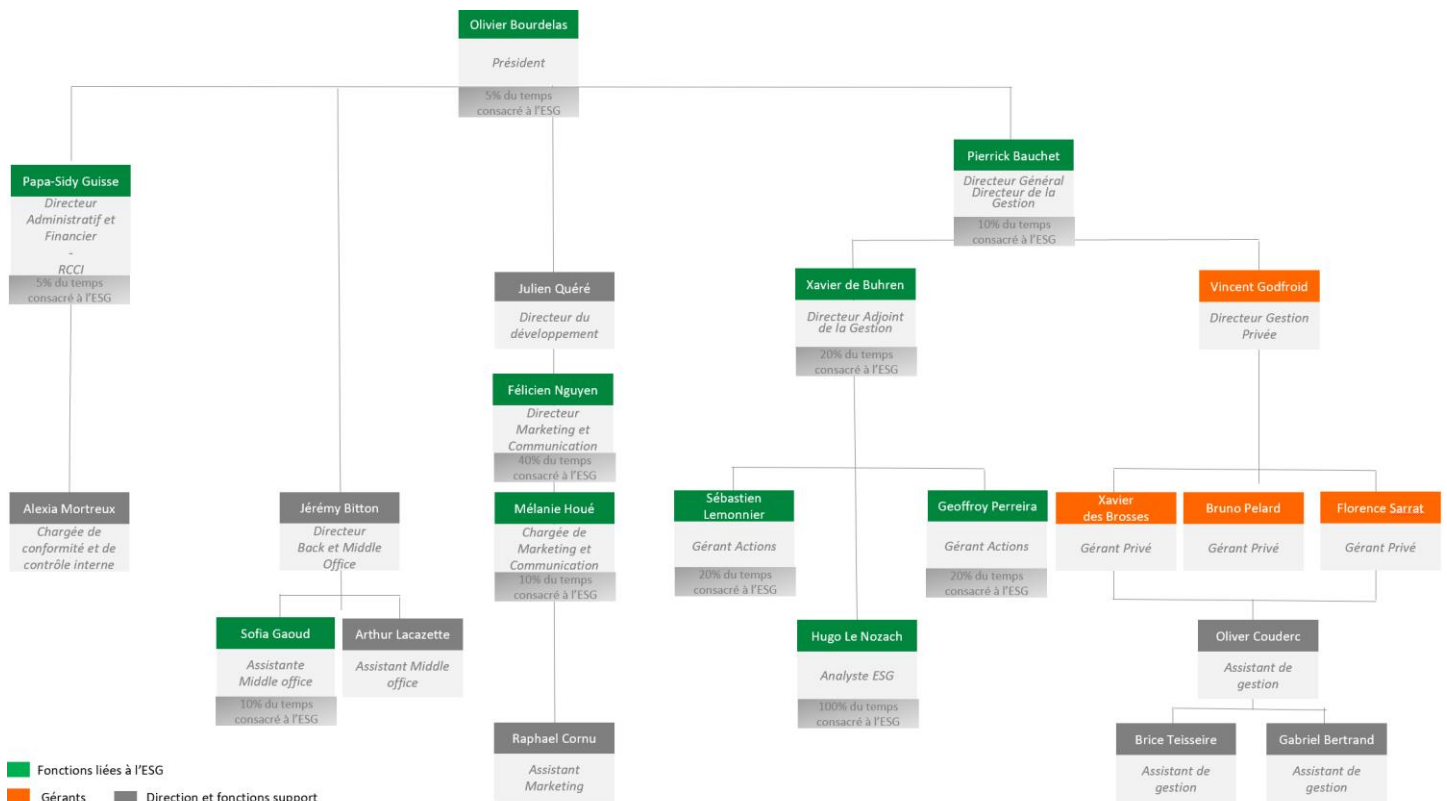
2.5. ÉQUIPE ET MOYENS

En tant que société de gestion responsable, INOCAP Gestion a souhaité que l'ensemble de ses équipes soit sensibilisé aux problématiques ESG. Ainsi, toutes les équipes – gestion collective, gestion privée, commerce, marketing, contrôle interne et risques, middle office, IT et direction – sont formées régulièrement en interne, sur différentes thématiques.

Ainsi, tous les collaborateurs sont conscients des enjeux ESG et de la manière dont ils sont intégrés à notre gestion.

Chez INOCAP Gestion, un analyste ESG est dédié à 100% aux problématiques ESG. L'équipe de gestion est quant à elle pluridisciplinaire et n'est pas seulement dédiée aux sujets ESG. Composée de 4 gérants actions, notre équipe consacre environ 30% de son temps à l'analyse ESG et travaille de manière collégiale. Est également impliquée l'équipe de contrôle interne qui veille à la mise en application de la démarche d'investissement durable par l'équipe de gestion.

Les équipes impliquées :



Données au 01/04/2022 – Source interne

L'équipe de gestion organise également régulièrement des comités afin que les gérants privés et les commerciaux puissent avoir accès à l'ensemble des expertises de gestion (analyses macro-économique, anticipations de marché) et pouvoir aborder des discussions autour de l'ESG. Ils sont réunis lors de différents comités :

- Comité Valeurs (A chaque introduction d'une valeur)
- Comité Gestion de Controverses (Quand intervient une controverse)
- Grand comité économique avec la participation de Jean-Pierre Petit des Cahiers Verts de l'Economie (6 à 7 fois dans l'année)
- Comité « Grand Angle » avec un entrepreneur (4 à 6 fois par an)
- Comité Développement Durable (trimestriel ou sur évènement, pour traiter des sujets ESG)

2.6. INITIATIVES

Depuis la création de la société, INOCAP Gestion est impliquée dans plusieurs initiatives généralistes et a également à cœur de s'investir dans des initiatives sociales.

Initiatives généralistes :

- **UN PRI** - Principles for Responsible Investment United Nations – depuis 2018
- **AFG** – Association Française de Gestion – depuis 2018

Initiatives sociales :

- **Apprentis d'Auteuil** : Fondation catholique, reconnue d'utilité publique depuis 1929, qui accompagne plus de 30 000 jeunes et familles fragilisés. Elle soutient les jeunes en difficulté à travers des programmes d'accueil, d'éducation, de formation et d'insertion en France et à l'international pour leur permettre de devenir des adultes libres et épanouis de demain.
- **Fraveillance** : Initiative citoyenne au service des familles monoparentales. Elle a pour vocation de recréer du lien social en facilitant notamment l'accès au logement.
- **Engagements auprès d'artistes français**

2.7. ENCOURS TOTAL DES ACTIFS ISR DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Au 28/02/2022, l'encours total des actifs ESG s'élève à 258 M€, soit environ 47 % des encours gérés par INOCAP Gestion.

2.8. LES FONDS ISR

INOCAP Gestion publie sur son site internet la liste des fonds ouverts au public et met à disposition des investisseurs les documents réglementaires (DICI, prospectus, rapport annuel et ISR) en vigueur sur les fonds ci-dessous :

- QUADRIGE FRANCE Smallcaps :
<https://www.inocapgestion.com/fr/gamme-quadriges/quadriges-france/>
- QUADRIGE RENDEMENT France Midcaps
<https://www.inocapgestion.com/fr/gamme-quadriges/quadriges-rendement/>
- QUADRIGE EUROPE Midcaps
<https://www.inocapgestion.com/fr/gamme-quadriges/quadriges-europe/>
- QUADRIGE MULTICAPS Europe
<https://www.inocapgestion.com/fr/gamme-quadriges/quadriges-multicaps-europe/>

3. DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES FONDS VISÉS PAR CE CODE DE TRANSPARENCE

3.1. OBJECTIFS

Créé le 07 juillet 2013, **QUADRIGE FRANCE Smallcaps** présente les caractéristiques principales suivantes :

Forme juridique	OPCVM
Date de création	02/07/2013
Classification	Actions des pays de l'UE
Indice de référence	90% CS NR + 10 % Euronext Growth All share index
Éligible PEA/PME	Oui
Investissement initial min.	1 part
Décimalisation	1/1000 ^{ème}
Devise	Euro
Stratégie ISR	Best-in-Universe Exclusions
PART C	
Code ISIN	FR0011466093
Frais de souscription max.	4,00% (non acquis à l'OPCVM)
Frais de gestion TTC	2,40%
Commission de surperformance	Non
PART I	
Code ISIN	FR0013280898
Frais de souscription max.	4,00% (non acquis à l'OPCVM)
Frais de gestion TTC	1,20%
Commission de surperformance	Non

L'objectif du Fonds est d'optimiser la performance, sur une période d'au moins 5 ans, dans le cadre d'une gestion discrétionnaire basée sur des sociétés de petites et moyennes capitalisations qui font de l'innovation un catalyseur de leur développement et ce sans référence à un indice. Toutefois, à titre d'information, la performance du Fonds pourra être comparée, à posteriori, à l'indicateur composite suivant : pour 10% l'indice Euronext Growth All Share Index dividendes réinvestis et pour 90% l'indice CAC Small dividendes réinvestis. Cet objectif est associé à une démarche de nature extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) selon une approche « Best in Universe » visant une meilleure prise en compte des risques associés aux titres sélectionnés en portefeuille. L'approche « Best in Universe » consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra financier indépendamment de leur secteur d'activité.

Le Fonds est classé dans la catégorie AMF « Actions des pays de l'Union Européenne ».

La stratégie d'investissement est basée sur le « stock picking » de sociétés ayant ou ambitionnant à une position de « leadership » sur une ou plusieurs activités de niche, un avantage concurrentiel éprouvé, une forte génération de flux de trésorerie, un bilan solide ou un historique de résultats offrant une bonne visibilité à moyen terme. La Société de Gestion réalise ses propres analyses qualitatives et quantitatives à partir de sources internes et externes des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros. L'ensemble des secteurs économiques peut être représenté sans contrainte d'exposition. Le Fonds peut intervenir sur tous les marchés européens, tout en privilégiant

les actions françaises, en orientant les investissements vers des sociétés innovantes dont leurs ruptures technologiques, industrielles et commerciales leur permettent d'accroître leur marge et qui réalisent une part significative de leur chiffre d'affaires à l'export.

L'OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). L'OPCVM est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision d'investissement et de désinvestissement.

À la suite de la détermination d'un univers d'investissement avec un processus de notation interne rigoureux sur la qualité des fondamentaux financiers, un filtre ESG est alors appliqué sur ces sociétés respectant les critères qualitatifs et les fondamentaux financiers. Toute société ayant une note de 0 sur un des critères E, S ou G sera exclue du périmètre d'investissement du fonds. Par ailleurs, la gestion s'assure que les sociétés éligibles ne font pas l'objet de controverses très sévères et ne rentrent pas dans le périmètre d'exclusion. La politique de gestion des controverses et la politique d'exclusions sont consultables à tout moment sur le site internet de la société de gestion. Le taux d'analyse de notation extra-financière sera strictement supérieur à 90% (nombre d'émetteurs). Les principales limites méthodologiques dans la mise en œuvre de la stratégie extra-financière pour l'OPCVM sont détaillées dans le prospectus de l'OPCVM.

Les critères retenus dans la grille d'évaluation sont à titre d'exemple :

- Environnementaux : empreinte carbone en tonne de CO2 équivalent en fonction du CA, politique environnementale et systèmes de management, ...
- Sociaux : controverse sociale du métier, taux de rotation des effectifs, ...
- Gouvernance : séparation des fonctions chairman/CEO, indépendance du conseil d'administration ou de surveillance,...

Le Fonds étant éligible au PEA et au PEA PME, il respecte un investissement minimum de 75% en titres éligibles au PEA PME. Le Fonds peut investir jusqu'à :

- 100% de son actif sur des actions des pays de l'Union Européenne dont 20% maximum dans des sociétés dont la capitalisation boursière est supérieure à 1 milliard d'euros,
- 10% maximum de son actif sur des actions de pays hors de l'Union Européenne,
- 25% maximum de son actif en titres de créance et instruments du marché monétaire du secteur privé ou public libellés en euro, dont la notation, au moment de l'acquisition, ne sera pas inférieure à BBB- (notation S&P ou notation équivalente d'une autre agence de notation). En cas de dégradation de la notation, le Fonds cédera la ou les positions visée(s),
- 10% maximum de son actif dans des OPCVM de tout type de classification

Les titres intégrant des dérivés peuvent être occasionnellement utilisés (dans la limite de 10%). Ces instruments sont restreints aux obligations convertibles (simples, indexées, ORA) et aux bons de souscriptions. Il n'y aura pas de surexposition au risque actions.

Créé le 23 décembre 2013, **QUADRIGE RENDEMENT France Midcaps** présente les caractéristiques principales suivantes :

Forme juridique	OPCVM
Date de création	23/12/2013
Classification	Actions des pays de l'UE
Indice de référence	CAC Mid & Small dividendes réinvestis
Éligible PEA	Oui
Investissement initial min.	1 part
Décimalisation	1/1000 ^{ème}
Devise	Euro
Stratégie ISR	Best-in-Universe Exclusions
PART C	
Code ISIN	FR0011640986
Frais de souscription max.	4,00% (non acquis à l'OPCVM)
Frais de gestion TTC	2,40%
Commission de surperformance	Non
PART I	
Code ISIN	FR0013279783
Frais de souscription max.	4,00% (non acquis à l'OPCVM)
Frais de gestion TTC	1,20%
Commission de surperformance	Non

L'objectif du Fonds est de rechercher une performance, sur une période recommandée de placement d'au moins 5 ans, liée à l'investissement dans une sélection d'actions européennes choisies pour leur capacité et pérennité à distribuer du dividende, et supérieure à l'indice CAC Mid & Small dividendes réinvestis. La gestion est discrétionnaire et à ce titre l'évolution du portefeuille pourra être différente de celle de l'indice pré cité. Cet objectif est associé à une démarche de nature extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) selon une approche « Best in Universe » visant une meilleure prise en compte des risques associés aux titres sélectionnés en portefeuille. L'approche « Best in Universe » consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra financier indépendamment de leur secteur d'activité.

Le Fonds est classé dans la catégorie AMF « Actions des pays de l'Union Européenne ».

La stratégie d'investissement est basée sur le « stock picking » de sociétés grâce à une gestion opportuniste et dynamique en actions. La Société de Gestion réalise ses propres analyses qualitatives et quantitatives à partir de sources internes et externes des sociétés. Ces entreprises sont choisies pour la qualité de leurs fondamentaux. L'équipe de gestion cherche à investir dans des PME/ETI qui développent une activité haut de gamme sur des niches de marché. Leurs investissements peuvent permettre le déploiement d'un avantage concurrentiel, le gain de parts de marché à l'international et l'amélioration des marges.

La stratégie est de sélectionner des leaders mondiaux dont la solidité financière peut être source de distribution régulière de dividendes. Une attention particulière sera accordée aux entreprises familiales industrielles qui ont bâti un positionnement très différenciant.

L'ensemble des secteurs économiques peut être représenté sans contrainte d'exposition. Le Fonds peut intervenir sur tous les marchés européens, tout en privilégiant les actions françaises.

L'OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). L'OPCVM est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision d'investissement et de désinvestissement.

À la suite de la détermination d'un univers d'investissement avec un processus de notation interne rigoureux sur la qualité des fondamentaux financiers, un filtre ESG est alors appliqué sur ces sociétés respectant les critères qualitatifs et les fondamentaux financiers. Toute société ayant une note de 0 sur un des critères E, S ou G sera exclue du périmètre d'investissement du fonds. Par ailleurs, la gestion s'assure que les sociétés éligibles ne font pas l'objet de controverses très sévères et ne rentrent pas dans le périmètre d'exclusion. La politique de gestion des controverses et la politique d'exclusions sont consultables à tout moment sur le site internet de la société de gestion. Le taux d'analyse de notation extra-financière sera strictement supérieur à 90% (nombre d'émetteurs). Les principales limites méthodologiques dans la mise en œuvre de la stratégie extra-financière pour l'OPCVM sont détaillées dans le prospectus de l'OPCVM.

Les critères retenus dans la grille d'évaluation sont à titre d'exemple :

- Environnementaux : empreinte carbone en tonne de CO2 équivalent en fonction du CA, politique environnementale et systèmes de management, ...
- Sociaux : controverse sociale du métier, taux de rotation des effectifs, ...
- Gouvernance : séparation des fonctions chairman/CEO, indépendance du conseil d'administration ou de surveillance,...

Le Fonds étant éligible au PEA, il respecte un investissement minimum de 75% de son actif en titres éligibles au PEA. Le Fonds peut investir jusqu'à :

- 100% de son actif sur des actions des pays de l'Union Européenne,
- 10% maximum de son actif sur des actions de pays hors de l'Union Européenne,
- 25% maximum de son actif en titres de créance et instruments du marché monétaire du secteur privé ou public libellés en euro, dont la notation, au moment de l'acquisition, ne sera pas inférieure à BBB- (notation S&P ou notation équivalente d'une autre agence de notation). En cas de dégradation de la notation, le Fonds cédera la ou les positions visée(s),
- 10% maximum de son actif dans des OPCVM ou des OPC de tout type de classification

Les titres intégrant des dérivés peuvent être occasionnellement utilisés (dans la limite de 10% de l'actif net du Fonds). Ces instruments sont restreints aux obligations convertibles (simples, indexées, ORA) et aux bons de souscriptions. Il n'y aura pas de surexposition au risque actions.

Créé le 31 décembre 2015, **QUADRIGE EUROPE Midcaps** présente les caractéristiques principales suivantes :

Forme juridique	OPCVM
Date de création	31/12/2015
Classification	Actions des pays de l'UE
Indice de référence	MSCI EMU Small Cap Net Return Index (dividendes réinvestis)
Éligible PEA	Oui
Investissement initial min.	1 part pour C et I – 5 parts pour E
Décimalisation	1/1000 ^{ème} pour C et I – 1/100000 ^{ème} pour E
Devise	Euro
Stratégie ISR	Best-in-Universe Exclusions
PART C Code ISIN Frais de souscription max. Frais de gestion TTC Commission de surperformance	FR0013072097 4,00% (non acquis à l'OPCVM) 2,40% Oui : 15% de la performance au-delà de la performance de MSCI EMU Small Cap Net Return Index (dividendes réinvestis) sous réserve que la performance soit positive et dans le respect du principe du « high water mark »
PART I Code ISIN Frais de souscription max. Frais de gestion TTC Commission de surperformance	FR0013280906 4,00% (non acquis à l'OPCVM) 1,20% Oui : 15% de la performance au-delà de la performance de MSCI EMU Small Cap Net Return Index (dividendes réinvestis) sous réserve que la performance soit positive et dans le respect du principe du « high water mark »
PART E Code ISIN Frais de souscription max. Frais de gestion TTC Commission de surperformance	FR0013382470 0% 1.0% Oui : 15% de la performance au-delà de la performance de MSCI EMU Small Cap Net Return Index (dividendes réinvestis) sous réserve que la performance soit positive et dans le respect du principe du « high water mark »

L'objectif du Fonds est de rechercher une performance, sur une période recommandée de placement d'au moins 5 ans, liée à l'investissement dans une sélection d'actions européennes, supérieure à l'indice MSCI EMU Small Cap Net Return Index (dividendes réinvestis). La gestion est discrétionnaire et à ce titre l'évolution du portefeuille pourra être différente de celle de l'indice pré cité. Cet objectif est associé à une démarche de nature extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) selon une approche « Best in Universe » visant une meilleure prise en compte des risques associés aux titres sélectionnés en portefeuille. L'approche « Best in Universe » consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra financier indépendamment de leur secteur d'activité.

Le Fonds est classé dans la catégorie AMF « Actions des pays de l'Union Européenne ».

La stratégie d'investissement est basée sur le « stock picking » de sociétés grâce à une gestion opportuniste et dynamique en actions. La Société de Gestion réalise ses propres analyses qualitatives (qualité dirigeants, secteur d'activité, concurrence, capacité maintien des prix...) et quantitatives (analyse bilan, perspective de croissance activité et rentabilité...) à partir de sources internes et externes des sociétés sélectionnées. Le fonds a pour objectif d'investir dans des sociétés dont la capitalisation boursière restera inférieure à 10 milliards d'euros. Le fonds pourra détenir à titre accessoire (10% Maximum) des titres dont la capitalisation à la date du premier investissement était inférieure à 10 milliards d'euros et dont la capitalisation est passée au-dessus du seuil de 10 milliards pendant la période de détention du titre. L'ensemble des secteurs économiques peut être représenté sans contrainte d'exposition. Le Fonds peut intervenir sur tous les marchés européens. Le portefeuille sera relativement concentré (avec un nombre de lignes compris entre 20 et 40).

L'OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). L'OPCVM est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision d'investissement et de désinvestissement.

À la suite de la détermination d'un univers d'investissement avec un processus de notation interne rigoureux sur la qualité des fondamentaux financiers, un filtre ESG est alors appliqué sur ces sociétés respectant les critères qualitatifs et les fondamentaux financiers. Toute société ayant une note de 0 sur un des critères E, S ou G sera exclue du périmètre d'investissement du fonds. Par ailleurs, la gestion s'assure que les sociétés éligibles ne font pas l'objet de controverses très sévères et ne rentrent pas dans le périmètre d'exclusion. La politique de gestion des controverses et la politique d'exclusions sont consultables à tout moment sur le site internet de la société de gestion. Le taux d'analyse de notation extra-financière sera strictement supérieur à 90% (nombre d'émetteurs). Les principales limites méthodologiques dans la mise en œuvre de la stratégie extra-financière pour l'OPCVM sont détaillées dans le prospectus de l'OPCVM.

Les critères retenus dans la grille d'évaluation sont à titre d'exemple :

- Environnementaux : empreinte carbone en tonne de CO2 équivalent en fonction du CA, politique environnementale et systèmes de management, ...
- Sociaux : controverse sociale du métier, taux de rotation des effectifs, ...
- Gouvernance : séparation des fonctions chairman/CEO, indépendance du conseil d'administration ou de surveillance,...

Le Fonds étant éligible au PEA, il respecte un investissement minimum de 75% de son actif net en titres éligibles au PEA. Le Fonds peut investir jusqu'à :

- 100% de son actif net sur des actions des pays de l'Union Européenne,
- 10% maximum de son actif net sur des actions de pays hors de l'Union Européenne,
- 25% maximum de son actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire du secteur privé ou public libellés en euro, dont la notation, au moment de l'acquisition, ne sera pas inférieure à BBB- (notation S&P ou notation équivalente selon la société de gestion). Ces critères de choix ne seront pas exclusifs,
- 10% maximum de son actif net dans des OPCVM ou des OPC de tout type de classification

Les titres intégrant des dérivés peuvent être occasionnellement utilisés (dans la limite de 10% de l'actif net du Fonds). Ces instruments sont restreints aux obligations convertibles (simples, indexées, ORA) et aux bons de souscriptions. Il n'y aura pas de surexposition au risque actions.

Créé le 20 juillet 2017, **QUADRIGE MULTICAPS Europe** présente les caractéristiques principales suivantes :

Forme juridique	OPCVM
Date de création	20/07/2017
Classification	Actions des pays de la zone Euro
Indice de référence	Euro Stoxx TOTAL MARKET NET RETURN(BKXT)
Éligible PEA	Oui
Investissement initial min.	1 part
Décimalisation	1/1000 ^{ème}
Devise	Euro
Stratégie ISR	Best-in-Universe Exclusions
PART C Code ISIN Frais de souscription max. Frais de gestion TTC Commission de surperformance	FR0013261807 4,00% (non acquis à l'OPCVM) 2,20% Oui : 15% de la performance au-delà de l'indice Euro Stoxx TOTAL MARKET NET RETURN avec un « High Water Mark »
PART I Code ISIN Frais de souscription max. Frais de gestion TTC Commission de surperformance	FR0013280914 4,00% (non acquis à l'OPCVM) 1,10% Oui : 15% de la performance au-delà de l'indice Euro Stoxx TOTAL MARKET NET RETURN avec un « High Water Mark »

L'objectif du Fonds est de rechercher une performance, sur une période recommandée de placement d'au moins 5 ans, liée à l'investissement dans une sélection d'actions de la zone Euro, supérieure à l'indice Euro Stoxx Total Market Net Return (BKXT) dividendes réinvestis. La gestion est discrétionnaire et à ce titre l'évolution du portefeuille pourra être différente de celle de l'indice pré cité. Cet objectif est associé à une démarche de nature extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) selon une approche « Best in Universe » visant une meilleure prise en compte des risques associés aux titres sélectionnés en portefeuille. L'approche « Best in Universe » consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra financier indépendamment de leur secteur d'activité.

Le Fonds est classé dans la catégorie AMF « Actions des pays de la zone euro ».

La stratégie d'investissement est basée sur le « stock picking » de sociétés grâce à une gestion opportuniste et dynamique en actions. La Société de Gestion réalise ses propres analyses qualitatives (qualité dirigeants, secteur d'activité, concurrence, capacité maintien des prix...) et quantitatives (analyse bilan, perspective de croissance activité et rentabilité...) à partir de sources internes et externes des sociétés sélectionnées.

L'OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). L'OPCVM est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision d'investissement et de désinvestissement.

À la suite de la détermination d'un univers d'investissement avec un processus de notation interne rigoureux sur la qualité des fondamentaux financiers, un filtre ESG est alors appliqué sur ces sociétés respectant les critères qualitatifs et les fondamentaux financiers. Toute société ayant une note de 0 sur un des critères E, S ou G sera exclue du périmètre d'investissement du fonds. Par ailleurs, la gestion s'assure que les sociétés éligibles ne font pas l'objet de controverses très sévères et ne rentrent pas dans le périmètre d'exclusion. La politique de gestion des controverses et la politique d'exclusions sont consultables à tout moment sur le site internet de la société de gestion. Le taux d'analyse de notation extra financière sera strictement supérieur à 90% (nombre d'émetteurs). Les principales limites méthodologiques dans la mise en œuvre de la stratégie extra-financière pour l'OPCVM sont détaillées dans le prospectus de l'OPCVM.

Les critères retenus dans la grille d'évaluation sont à titre d'exemple :

- Environnementaux : empreinte carbone en tonne de CO2 équivalent en fonction du CA, politique environnementale et systèmes de management, ...
- Sociaux : controverse sociale du métier, taux de rotation des effectifs, ...
- Gouvernance : séparation des fonctions chairman/CEO, indépendance du conseil d'administration ou de surveillance, ...

Le fonds a pour objectif d'investir dans des sociétés de toute taille de capitalisation boursière (avec une dominante large cap) et tout secteur économique. Le Fonds peut intervenir sur tous les marchés de la zone euro. Le portefeuille sera relativement concentré (avec un nombre de lignes compris entre 30 et 50). La part de sociétés cotées sur Euronext Growth sera inférieure à 5%.

Le Fonds étant éligible au PEA, il respecte un investissement minimum de 75% de son actif net en titres éligibles au PEA. Le Fonds peut investir jusqu'à :

- 100% de son actif net sur des actions des pays de la zone euro,
- 10% maximum de son actif net sur des actions de pays hors de la zone euro,
- 25% maximum de son actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire du secteur privé ou public libellés en euro, dont la notation, au moment de l'acquisition, ne sera pas inférieure à BBB- (notation S&P ou notation équivalente selon la société de gestion). Ces critères de choix ne seront pas exclusifs,
- 10% maximum de son actif net dans des OPCVM ou des OPC de tout type de classification

Les titres intégrant des dérivés peuvent être occasionnellement utilisés (dans la limite de 10% de l'actif net du Fonds). Ces instruments sont restreints aux obligations convertibles (simples, indexées, ORA) et aux bons de souscriptions. Il n'y aura pas de surexposition au risque actions.

3.2. MOYENS INTERNES ET EXTERNES POUR L'ÉVALUATION DES CRITÈRES ESG

Dans le cadre de notre démarche responsable, nous utilisons un panel de moyens internes et externes pour l'évaluation de manière objective et précise de l'univers d'investissement des fonds gérés :

- Utilisation des bases de données MSCI ESG Research et Bloomberg pour les notations des entreprises,
- Informations réglementaires (rapports annuels, documents de référence...) et communiqués publiés par les sociétés,
- Contacts directs avec les sociétés (dirigeants, relations investisseurs...) lorsque l'information n'est pas publique,
- Consultation de rapports d'analyse sur des thématiques environnementales, sociales ou de gouvernance (rapports de brokers, de MSCI ESG Research...),
- Lecture et synthèses d'articles de presse économique et spécialisée,
- Agence en conseil de vote ISS pour les votes en assemblées générales.

3.3. PRINCIPES ET CRITÈRES ESG PRIS EN COMPTE PAR LES OPCVM

Les critères ESG sont intégrés par les gérants de l'équipe OPC dans notre analyse dite « 4x3 ». Nous comptabilisons 4 critères financiers fondamentaux et 3 critères extra-financiers, l'environnement, l'aspect social et la gouvernance. Chaque société du fonds et de l'univers d'investissement se voit attribuer une note ESG. Cette notation se base sur 10 sous-critères avec leurs pondérations spécifiques. Ils constituent des facteurs de risque d'ordre extra-financiers qui ont été choisis pour leur matérialité et leur lien direct avec la performance financière des sociétés et leur impact potentiel sur ce qui constitue la force de ces sociétés (innovation, différenciation, investissement permanent et actionnariat familial). La même notation constituée des mêmes critères avec les mêmes pondérations est appliquée à toutes les sociétés, quelle que soit leur taille de capitalisation et leur secteur, sur 4 fonds de la gamme QUADRIGE : QUADRIGE FRANCE Smallcaps, QUADRIGE RENDEMENT France Midcaps, QUADRIGE EUROPE Midcaps, QUADRIGE MULTICAPS Europe.

Les principaux critères pris en compte sont les suivants :

Gouvernance :

- **Séparation des fonctions de Président et de Directeur Général** : cumul des fonctions au sein du Conseil d'Administration, séparation des fonctions au sein d'une structure monale ou structure duale.
- **Indépendance du Conseil d'administration / Conseil de Surveillance** : voir si dans les sociétés contrôlées et non contrôlées, il y a une indépendance du conseil.
- **Présence ou non d'un comité d'audit au sein des sociétés** associée à son taux d'indépendance.
- **Présence ou non d'une politique anti-corruption.**

Social :

- **Impact Social** : Liste des secteurs controversés retenus notés 0 : armement conventionnel, nucléaire militaire, alcool, jeux d'argent, pornographie. Accord du point à l'appréciation de l'Analyste ESG.

La société INOCAP Gestion s'est engagée à exclure de son champ d'investissement OPCVM certains secteurs controversés (Tabac, Armes controversées, Charbon).

- **Turnover** : regarder si le taux de turnover n'est pas publié, s'il est élevé (>15%) ou en forte augmentation. Nous prenons l'année de publication la plus récente. Attention à la définition du Turnover : nous gardons une définition stricte, conforme à la définition Bloomberg (Turnover N = nombre de départs N / Effectif moyen N).
- **Gestion du risque social**: nous regardons s'il y a intégration des risques sociaux dans la politique de gestion des risques (communication complète sur des sujets d'accidents, de formations et de gestion des conflits sociaux...), et si celle-ci est explicite et inclut des objectifs chiffrés d'amélioration.

Environnement :

- **Impact Environnemental** : nous retenons une liste de secteurs controversés qui sont d'importants émetteurs directs ou indirects de gaz à effet de serre : producteurs d'électricité thermique, producteurs de pétrole, charbon, raffineries, acteurs du secteur de la chimie, du ciment et du papier, construction aéronautique et automobile, fabrication de pesticides. Accord du point à l'appréciation de l'Analyste ESG.
- **Présence ou non d'une politique de gestion du risque environnemental** : nous souhaitons qu'il y ait une mise en évidence d'un système complet de management environnemental couvrant la mesure des principaux impacts (GHG, déchets, eau). Nous souhaitons une réelle prise en compte des risques environnementaux ainsi que des objectifs chiffrés d'amélioration.
- **Emissions de gaz à effet de serre** : Nous regardons si les entreprises publient ou non leurs émissions passées (GHG Scope 1&2) et si ces émissions diminuent d'année en année. Nous souhaitons une réduction d'au moins 3% sur les cinq dernières années pour valider le point.

L'ensemble de ces critères représente une note sur dix points. Une bonne gouvernance, bien souvent à l'origine d'une approche plus vertueuse sur l'ensemble des aspects économiques extra-financiers, est pour INOCAP Gestion un élément de première importance. C'est pourquoi nous accordons à la thématique de la gouvernance une note de quatre points sur dix. Viennent ensuite les parties environnementales et sociales qui représentent chacune trois points sur dix. La notation des sociétés constituant les fonds et l'univers sera mise à jour au moins tous les ans.

3.4. PRINCIPES ET CRITÈRES LIÉS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les éléments liés au changement climatique et à l'environnement sont pris en compte dans la partie Environnement de notre notation ESG (cf. partie 3.3) avec le critère Impact Environnemental, la politique de gestion du risque environnemental et l'historique des émissions de gaz à effet de serre.

3.5. MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE ET D'ÉVALUATION DES CRITÈRES ESG DES ÉMETTEURS

L'analyse et l'évaluation ESG des émetteurs chez INOCAP Gestion s'effectuent majoritairement grâce aux informations issues du logiciel MSCI ESG Research. Certaines données sont également recueillies à partir de Bloomberg, et nous consultons par ailleurs les informations publiées directement par les émetteurs (documents de référence, rapports de développement durable...). Lorsque les informations que nous recherchons ne sont pas publiques, nous contactons directement les sociétés (dirigeants ou relations investisseurs). Nous agrégeons ensuite les critères trouvés pour obtenir une note ESG finale sur dix points (cf. partie 3.3).

Lorsque, la recherche de MSCI ESG Research n'est pas disponible, la notation est totalement internalisée. C'est le cas notamment sur la plupart des petites tailles de capitalisation. INOCAP Gestion veille à réaliser un suivi régulier de ses notes.

Une revue annuelle de la méthodologie de notation ESG sera faite lors d'un comité Développement Durable. Ainsi, elle pourra évoluer si besoin à l'issue du comité. Cette revue et le choix sur le maintien/modification de la méthodologie de notation sera formalisée annuellement dans le compte-rendu du comité.

De plus, nous avons mis en place une politique d'engagement qui vise à exercer un dialogue de proximité entre les gérants et les entreprises dans lesquelles nous investissons en encourageant davantage de transparence dans les démarches responsables et/ou les évolutions autour de celles-ci. Nous incitons ces sociétés à se situer sur les enjeux de développement durable. INOCAP Gestion est ainsi convaincue que la bonne compréhension des enjeux ESG par les entreprises et leur management enrichit le dialogue interne et crée les conditions d'une réussite durable. Cela va permettre de mettre en place des objectifs avec la ou les sociétés concernées et apprécier ensuite les résultats accomplis.

Nous pensons également que le vote aux Assemblées Générales fait partie du rôle d'actionnaire responsable. Nous essayons de mettre en évidence les résolutions qui pourraient s'avérer négatives par rapport aux intérêts des actionnaires minoritaires ou les résolutions sur des thématiques ESG. Précédemment, l'exercice des droits de vote s'effectuait dès que la société de gestion, au travers des OPCVM qu'elle gère, détenait plus de 3% du capital ou des droits de vote. Nous mettons désormais en œuvre nos meilleurs efforts pour procéder à un exercice systématique des droits de vote pour les valeurs présentes dans nos Fonds labellisés, indépendamment du poids au capital.

3.6. FRÉQUENCES DE MISES A JOUR ET GESTION DES CONTROVERSES

Les controverses sont traitées par le Comité des controverses lorsqu'elles surviennent ou le cas échéant en amont de l'entrée en portefeuille. Les éléments de matérialité et d'intentionnalité sont étudiés par les membres du comité en essayant d'avoir une vision inclusive à 360 degrés des points de vue de toutes les parties prenantes. Les échanges sont suivis d'un vote (1 personne = 1 vote) pour définir de l'action à mettre en œuvre (liquidation de la position, abaissement, maintien...). Une position liquidée sera mise en *watchlist* le temps de procéder à sa notation intégrale et de voir si elle doit sortir de l'univers d'investissement ou non.

Les étapes clefs de traitement des controverses sont les suivantes :

- 1) Les équipes de gestion collective d'INOCAP Gestion étudient les controverses au fil de l'eau lors de l'analyse des entreprises.
- 2) L'équipe de gestion est sensibilisée au suivi des controverses les plus sévères et elle a la responsabilité de les saisir dès leur identification. Cela est réalisé via une veille sur les médias, ou au travers des alertes communiquées par des analyses externes, ou encore par une extraction mensuelle de la base MSCI sur le portefeuille permettant d'identifier s'il y a eu une nouvelle controverse identifiée sévère et très sévère par MSCI ESG Rating ou non. Enfin nous faisons une extraction pour chaque entreprise détenue en portefeuille lorsque c'est possible, de la fiche MSCI ESG où sont indiquées et explicitées les controverses.

Les controverses sont étudiées en amont d'un investissement initial mais aussi en cours de vie de l'investissement (suivi ou cas de survenance). En cas de controverses passées sévères ou très sévères sur une valeur susceptible d'entrer en portefeuille, le comité de gestion des controverses se mobilise et doit conclure sur la possibilité ou non d'investir après évaluation des membres.

Les controverses sévères et très sévères identifiées sont traitées en fonction de leur impact et sur la base de 4 critères : gravité de l'impact, échelle de l'impact, fréquence et réaction de l'entreprise. Ces controverses considérées comme significatives peuvent questionner sur la sortie ou l'entrée de la position dans un portefeuille.

Ainsi pour les OPC (QUADRIGE FRANCE Smallcaps, QUADRIGE RENDEMENT France Midcaps, QUADRIGE EUROPE Midcaps, QUADRIGE MULTICAPS Europe) une controverse sera donc suivie en comité et donnera lieu à une évaluation pour savoir si nous pouvons investir ou non dans la valeur concernée.

3) INOCAP Gestion cherche par les meilleurs moyens à établir un dialogue avec l'entreprise concernée, afin que cette dernière ait un droit de réponse sur une controverse significative. L'entreprise peut nier et l'analyse a lieu sur les éléments public à disposition, l'entreprise peut rejeter la controverse en expliquant en quoi ce n'est pas un sujet majeur et grave en y apportant des éléments justificatifs. Enfin, L'entreprise peut aussi confirmer la controverse et faire part le cas échéant des engagements et décisions pris pour traiter la controverse et ses conséquences. Ainsi l'évaluation peut se tenir plus rapidement et avec une dimension prospective.

Dans le cadre des OPC labellisés ISR : si la controverse jugée sévère ou très sévère a lieu alors que l'émetteur est déjà présent dans un portefeuille, alors le comité se réunit dans les meilleurs délais possibles pour analyser le maintien ou la sortie du titre du portefeuille (délai de 6 mois pouvant exceptionnellement être repoussé en cas de problème de liquidité).

4) Chaque cas de controverse sévère et très sévère devra passer devant le comité des controverses, lequel prendra une décision sur le statut de la controverse évoquée.

Statut 1 : Controverse rejetée par le management avec justification-> Maintien ou investissement dans la valeur

Statut 2 : Controverse avérée sans tant de sévérité ou agissement de l'entreprise -> Maintien ou investissement dans la valeur

Statut 3 : Controverse avérée et grave -> Pas d'investissement ou désinvestissement de la valeur

Afin de préserver l'indépendance de l'étude faite par le comité vis-à-vis des notes de controverses données par MSCI ESG Research, le comité analyse la validité des notations de controverses fournies avec le gérant en charge du suivi de la valeur. Ce dernier pourra confronter la notation de l'agence avec sa propre recherche interne. Les décisions du comité seront prises dans l'intérêt de nos porteurs et dans le prolongement des engagements pris par INOCAP Gestion.

Autre sujet, l'apparition d'un scandale sur une société en portefeuille ou d'une valeur susceptible d'y rentrer se doit d'être traitée. Seulement, selon la couverture d'MSCI ESG Research, deux solutions s'offrent à INOCAP Gestion :

1/La société est couverte par MSCI, alors nous devons dans un premier temps nous réunir en amont le temps que le scandale soit retranscrit en controverse dans MSCI pour trancher de l'investissement ou non et ensuite remobiliser un comité de gestion des controverses et trancher sur l'investissement ou non dans la valeur.

2/La société n'est pas couverte par MSCI, alors l'analyste ESG recensera le maximum d'informations et les partagera à chacune des parties prenantes présentes au comité de gestion des controverses pour enfin décider ou non de l'investissement dans la valeur.

4. PROCESSUS DE GESTION

4.1. PRISE EN COMPTE DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE ESG DANS LA CONSTRUCTION DU PORTEFEUILLE

Dans le cadre de la labellisation ISR des Fonds QUADRIGE FRANCE Smallcaps, QUADRIGE RENDEMENT France Midcaps, QUADRIGE EUROPE Midcaps et QUADRIGE MULTICAPS Europe, INOCAP Gestion a développé une méthodologie de notations ESG interne.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche ESG des fonds listés ci-dessus, la constitution de l'univers d'investissement des différents OPCVM démarre par le filtrage de toutes les sociétés répondant à la stratégie d'investissement indiquée dans le prospectus des fonds et notamment en termes de capitalisation et de domiciliation. A noter que l'univers de départ de chacun des fonds est différent des indices de référence mentionnés dans les DICI, ceux-ci n'étant utilisés que comme des indicateurs de performance financière des fonds.

Intervient ensuite un double filtrage avec 1/ la détermination d'un univers d'investissement par un processus de notation interne sur la qualité des fondamentaux financiers de la société (la « Notation INOCAP Gestion ») en ne retenant que les sociétés dont les notes sont supérieures ou égales à 5/10.; puis 2/ la Notation ESG, toutes les sociétés de l'univers d'investissement (avec note fondamentale IG supérieure ou égale à 5) étant notées selon les mêmes critères.

Nous appliquons ensuite un filtre d'exclusion à toutes les entreprises de notre portefeuille, en vérifiant qu'elles ne réalisent pas 5% de leur chiffre d'affaires dans les secteurs du tabac et des armes controversées et aucun chiffre d'affaires dans le secteur du charbon. Les seuils d'exclusion de 5% et 0% sont pris individuellement pour chacun des trois secteurs d'exclusion (tabac, armes controversées et charbon) et ne sont donc pas cumulatifs. Si elles ne remplissent pas cette condition, elles seront exclues du portefeuille et de l'univers d'investissement sur un horizon moyen de 6 mois (se référer à la politique d'exclusion).

INOCAP Gestion effectue également un suivi des controverses et s'assure que les valeurs présentent dans les portefeuilles des fonds listés ci-dessus ne font pas l'objet de controverses sévères.

Dans cette logique, l'univers de départ pour l'application de la démarche ESG et pour le calcul des proportions indiquées ci-dessous est celui des sociétés ayant une note financière IG supérieure ou égale à 5.

Cette approche consistant à appliquer un premier filtre fondamental / financier avant de réaliser notre notation ESG nous conduit à être particulièrement exigeants et sélectifs. Le premier filtre fondamental nous amène en effet à éliminer des valeurs éligibles à la stratégie des fonds listés ci-dessus mais pour lesquels les fondamentaux selon l'analyse d'INOCAP Gestion ne permettent pas de satisfaire à la note minimale de sélection (toutes les notes IG < 5/10 sont éliminées). Notre filtre ESG s'applique donc à un univers d'investissement historiquement constitué des sociétés étant plutôt considérées comme les plus qualitatives.

Ce filtre permet d'obtenir l'univers de départ de la démarche ESG.

Notre analyse fondamentale se base sur une méthodologie traditionnelle de « stock picking » qui inclut la prise en compte des éléments suivants : momentum d'activité (trajectoire des ventes et des EPS), valorisation (utilisation de méthodes de valorisation classique incluant le DCF et une sélection de multiples).

Ce travail se base sur une analyse fondamentale et sur un suivi fin des entreprises incluant des rencontres régulières avec les équipes dirigeantes.

Notre processus de gestion favorise la constitution de portefeuilles concentrés entre 20 à 50 valeurs reflétant des convictions franches. La gestion des poids se fait en fonction du potentiel d'appréciation des titres, ajusté de leur profil qualité fondamentale et ESG.

L'univers d'investissement (note fondamentale $IG \geq 5$) des Fonds QUADRIGE FRANCE Smallcaps, QUADRIGE RENDEMENT France Midcaps, QUADRIGE EUROPE Midcaps et QUADRIGE MULTICAPS Europe sera mis à jour à minima une fois par an, notamment sur la base des rapports annuels intégrés ou des rapports de développement durable et du déroulement des AG. Elle peut être mise à jour plus fréquemment si de nouveaux éléments d'appréciation sont apportés, notamment aux regards des changements de gouvernance ou de controverse.

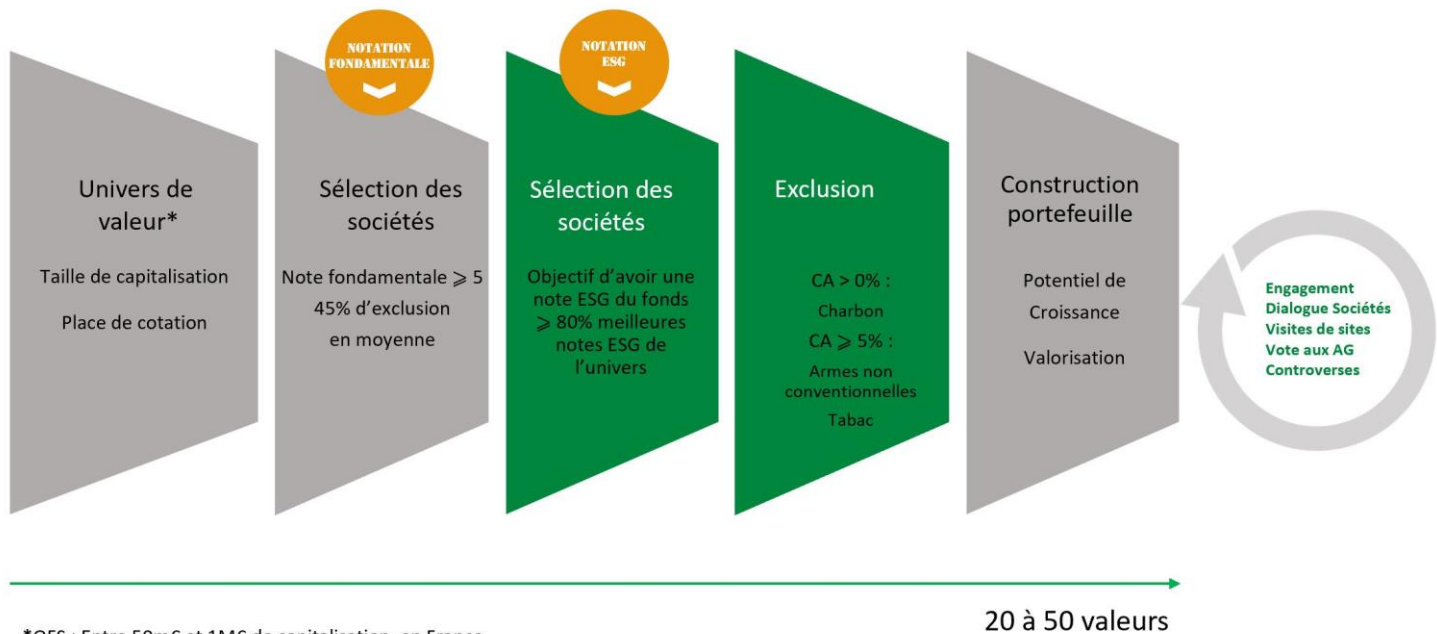
Le taux d'analyse de notation extra-financière sera strictement supérieur à 90% (nombre d'émetteurs). Cette proportion est déterminée en excluant de la base de calcul, (i) les obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics, (ii) les OPC et (iii) les liquidités.

La sélection de titres du portefeuille vise, en plus des critères financiers, une sélection des meilleures entreprises sur la notation ESG, dans une approche « Best-In-Universe ». Ce processus de sélection permet au portefeuille d'obtenir :

- Une note ESG Moyenne pondérée du portefeuille supérieur à la note ESG Moyenne de l'univers de départ
- Une note ESG Moyenne pondérée du portefeuille qui ne pourra en aucun cas être inférieure à la note ESG de l'univers d'investissement après élimination des 20% des plus mauvaises valeurs.

Comme tous nos indicateurs de suivi, la note ESG moyenne de nos portefeuilles est pondérée par le poids des titres détenus en portefeuille. En revanche, dans la mesure où notre univers d'investissement ne correspond à aucun indice existant, nous calculons la note ESG moyenne de l'univers sur une base équi pondérée.

Une note de zéro sur au moins une des trois composantes de notre notation ESG est éliminatoire. Nous considérons en effet qu'il serait contradictoire de mener une politique d'intégration ESG tout en investissant dans des sociétés qui ne respecteraient aucun des critères déterminant nos notes E, S ou G. En cas de dégradation d'une note à zéro sur une société présente dans nos portefeuilles, nous nous engageons à faire notre maximum pour sortir le titre concerné de nos portefeuilles dans un délai de 6 mois (en fonction de la liquidité du titre concerné).



*QFS : Entre 50m€ et 1M€ de capitalisation, en France
 QRFM : Entre 50m€ et 10M€ de capitalisation, en France
 QEM : Entre 150m€ et 10M€ de capitalisation, en Union Européenne
 QME : Plus de 150m€ de capitalisation, dans la Zone Euro

Article 8, selon SFDR

4.2. PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES RELATIFS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LA CONSTRUCTION DES PORTEFEUILLES

Les critères relatifs au changement climatique sont pris en compte dans la construction du portefeuille à travers la note environnementale de notre notation ESG. Cette note environnementale contribue à hauteur de 30% à notre notation ESG. Elle repose sur les principaux critères suivants :

- Impact environnemental : prise en compte des controverses liées à certains produits/services considérés comme d'importants émetteurs directs ou indirects de gaz à effet de serre (production d'électricité thermique, production O&G, charbon, raffinage, chimie, acier, ciment, papier, construction aéronautique et automobile...).
- Politique de gestion de l'impact environnemental : prise en compte de l'intégration des risques environnementaux dans la politique de gestion des risques.
- Emissions de gaz à effet de serre : évaluation des efforts mis en œuvre pour la réduction des émissions de GES (Gaz à Effet de Serre).

4.3. ÉMETTEURS NON ANALYSÉS

Tout émetteur présent dans les fonds doit avoir fait l'objet d'une analyse et d'une notation ESG.

4.4. ÉVOLUTION DU PROCESS D'ÉVALUATION ESG DANS LES DOUZE DERNIERS MOIS

Non. Ce code de transparence constitue la première formalisation de notre process d'évaluation ESG.

4.5. INVESTISSEMENT DANS DES ORGANISMES SOLIDAIRES

INOCAP Gestion n'investit pas dans des organismes solidaires.

4.6. PRATIQUE DU PRÊT / EMPRUNTS DE TITRES

Les fonds QUADRIGE FRANCE Smallcaps, QUADRIGE RENDEMENT France Midcaps, QUADRIGE EUROPE Midcaps et QUADRIGE MULTICAPS Europe ne pratiquent pas de prêt ou d'emprunts de titres.

4.7. UTILISATION DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Dans le cadre des OPCVM QUADRIGE FRANCE Smallcaps, QUADRIGE RENDEMENT France Midcaps, QUADRIGE EUROPE Midcaps et QUADRIGE MULTICAPS Europe, le prospectus autorise les dérivés. Ils peuvent être occasionnellement utilisés (dans la limite de 10% de l'actif net du Fonds). Ces instruments sont restreints aux obligations convertibles (simples, indexées, ORA) et aux bons de souscriptions. Il n'y aura pas de surexposition au risque actions.

Historiquement, INOCAP Gestion n'a jamais eu recours à l'utilisation de produits dérivés pour ces fonds.

4.8. INVESTISSEMENT DANS DES OPC

Les fonds QUADRIGE FRANCE Smallcaps, QUADRIGE RENDEMENT France Midcaps, QUADRIGE EUROPE Midcaps et QUADRIGE MULTICAPS Europe investissent dans des OPCVM français et européens.

5. Contrôle ESG

5.1. PROCÉDURES DE CONTROLE INTERNE / EXTERNE

Une politique de contrôle encadre l'intégration des critères ESG dans notre processus de gestion.

L'équipe de contrôle veillera au respect des politiques liées à l'ESG dans l'activité au quotidien d'INOCAP Gestion à savoir l'engagement de la société et la bonne application des exclusions au sein de la gestion des fonds.

En effet, un contrôle sera effectué pour vérifier que les exclusions sectorielles sont respectées et conformes.

L'équipe conformité vérifiera aussi que la notation ESG existe, reste suivie et est pertinente face aux changements conjoncturels et à l'évolution du référentiel du label ISR.

Grâce au reporting mensuel, la moyenne ESG pondérée des portefeuilles de la Gamme QUADRIGE est meilleure que la moyenne équipondérée ESG de leurs univers correspondants retraités des vingt pourcents les moins bons est contrôlée.

Concernant le contrôle externe, des audits seront réalisés par l'AFNOR Certification chaque année afin de confirmer la bonne application des règles prédéfinies dans le Code de transparence.

6. Mesures d'impact et reporting ESG

6.1. ÉVALUATION DE LA QUALITÉ ESG DES FONDS

Les Fonds visés par ce Code de Transparence à savoir QUADRIGE FRANCE Smallcaps, QUADRIGE RENDEMENT France Midcaps, QUADRIGE EUROPE Midcaps et QUADRIGE MULTICAPS Europe font l'objet d'un calcul d'empreinte ESG moyenne et est comparée à leurs univers.

L'empreinte ESG sera mise à disposition dans les reporting mensuels des fonds d'avril 2021.

L'empreinte carbone sera également disponible pour les fonds cités.

De plus, nous utilisons 4 indicateurs d'impact ESG définissant les objectifs extra-financiers des Fonds de la gamme Quadriga par rapport à leurs univers d'investissement de référence.

Les indicateurs sont les suivants :

-Pour la mesure d'impact environnemental, nous souhaitons avoir un portefeuille moins exposé à des entreprises considérées comme **polluantes ou très émettrices de CO2** par rapport à son univers d'investissement de référence c'est-à-dire qu'il faut que la moyenne pondérée des tonnes de CO2 (Scope 1 & 2) par Million de chiffre d'affaires en \$ du portefeuille soit inférieure à la moyenne équipondérée des tonnes de CO2 (Scope 1 & 2) par million de chiffre d'affaires en \$ de l'univers de référence.

-Pour la mesure d'impact social, INOCAP Gestion met en exergue le **taux de turnover**. En effet, nous voulons que le taux de turnover moyen pondéré du portefeuille soit inférieur à l'univers du Fonds en question. Le turnover est un indicateur important puisqu'il est perçu comme le révélateur de climat social (peu de départs, dans notre cas, signifie un bien-être dans l'entreprise).

-Concernant la Gouvernance, nous avons mis en exergue comme indicateur d'impact **l'indépendance des conseils d'Administration ou de Surveillance**. Nous désirons que les portefeuilles des Fonds aient des sociétés avec le pourcentage d'indépendance le plus haut possible par rapport à leurs univers d'investissement. L'indépendance permet un contrepoids dans les décisions stratégiques d'une entreprise et est souvent considéré comme un enjeu de légitimité.

-Enfin, pour le critère des Droits de l'Homme, nous souhaitons que les portefeuilles des Fonds possèdent moins de valeurs ayant connu des **controverse très sévères** en nombre que leurs univers correspondants.

6.2. SUPPORTS D'INFORMATION POUR LES INVESTISSEURS

INOCAP Gestion souhaite promouvoir et diffuser ses politiques en matière de démarche responsable. Pour cela, nous avons créé un espace dédié sur notre site internet à l'adresse suivante :

<https://www.inocapgestion.com/fr/demarche-responsable/>

Nous mettons ainsi à disposition des investisseurs plusieurs informations telles que :

- Rapport de politique ESG
- Politique d'engagement actionnarial

- Politique d'intégration ESG
- Politique d'exclusions
- Notation Vigeo Eiris
- Reporting UN PRI

6.3. RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET RAPPORT D'ENGAGEMENT

INOCAP Gestion publie annuellement sur son site internet un rapport sur l'exercice de ses droits de vote pour l'ensemble des fonds visés dans ce document.

Rapport d'exercice des droits de vote 2020 : <https://www.inocapgestion.com/wp-content/uploads/2017/06/Rapport-sur-l'exercice-des-droits-de-vote-2020.pdf>

Un rapport d'engagement sur les actions menées en 2020 et début 2021 est également disponible : <https://www.inocapgestion.com/wp-content/uploads/2017/06/Rapport-d'engagement.pdf>